



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 077-217702901-20260421-DE202619BP2026-BF

Publié le 21/04/2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 20 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en excluant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations

fournies à la population (Concessions funéraires, locations et redevances publiques...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 525 192,76 € auxquelles s'ajoutent 243 054,89 € de résultats antérieurs reportés soit un total de 768 247,65 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 194 000,00 € soit 36,9 % des dépenses fonctionnement de la ville. Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 768 247,65 € auxquelles s'ajoutent un virement à la section d'investissement d'un montant de 180 000,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (307 979,00 € encaissé en 2025 et 309 000,00 € prévu pour 2025)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (10 303,28 € en 2025, 10 965,00 € en 2024, 12 090,00 € en 2023 et 27 960,00 € en 2022).

b) Les principales dépenses et recettes de la section

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
011	Charge à caractère générale	200 550,00	0,00	Atténuations de charges	013
012	Charges de personnel	194 000,00	9 450,00	Produits des services	70
014	Atténuations de produits	42 194,00	43 900,00	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion	124 400,00	309 000,00	Impositions directes	731
66	Charges financières	6 103,65	146 842,76	Dotations et participations	74
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	16 000,00	Autres produits de gestion	75
023	Virement à la section d'inv.	180 000,00	243 054,89	Résultat reporté	R 002
	Total	768 247,65	768 247,65	Total	

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti 39,69 %
- Taxe foncière sur le non bâti 45,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,80 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 309 000,00 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 177 655,00 € soit une augmentation de 1,5 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

e) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...

f) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
16	Emprunts	15 900,00	110 000,00	Subventions d'investissement	13
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00	22 449,10	Dotation, fonds divers	10
21	Immobilisations corporelles	63 448,99	250 000,00	Emprunts	16
23	Immobilisations en cours	615 000,00	180 000,00	Virement de la section fonct.	021
	Reports	148 100,00	291 999,89	Résultat reporté	R 001
	Total	854 448,99	854 448,99	Total	

g) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

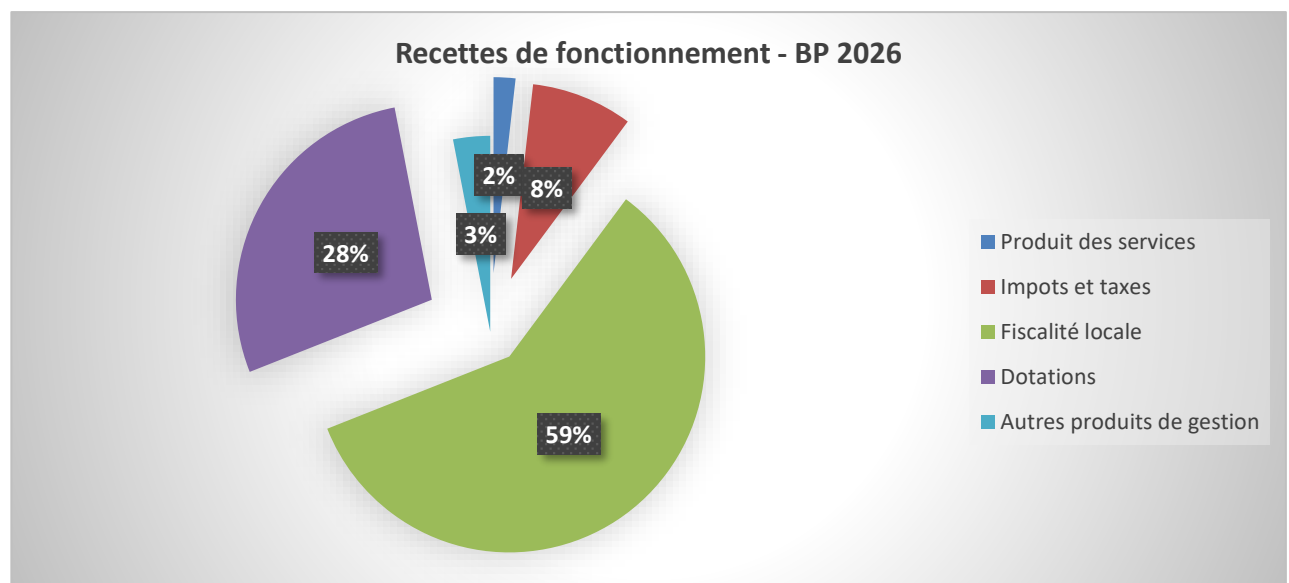
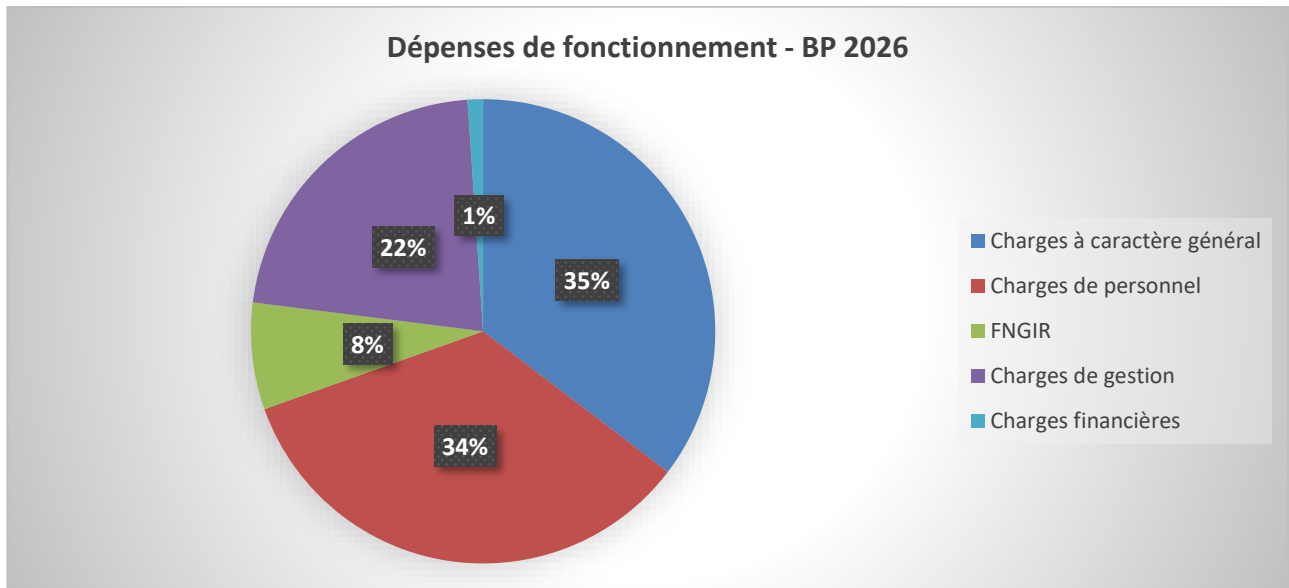
- Extension de la salle polyvalente par la réalisation d'une cantine scolaire
- Réhabilitation de la bâtisse du 5, route Jean de la Fontaine en vue de sa location ou sa revente
- Extension du parc de Glycines et poursuite des aménagements

h) Les subventions d'investissements prévues

- De l'État : DETR pour 110 000,00 € accordée en 2023

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

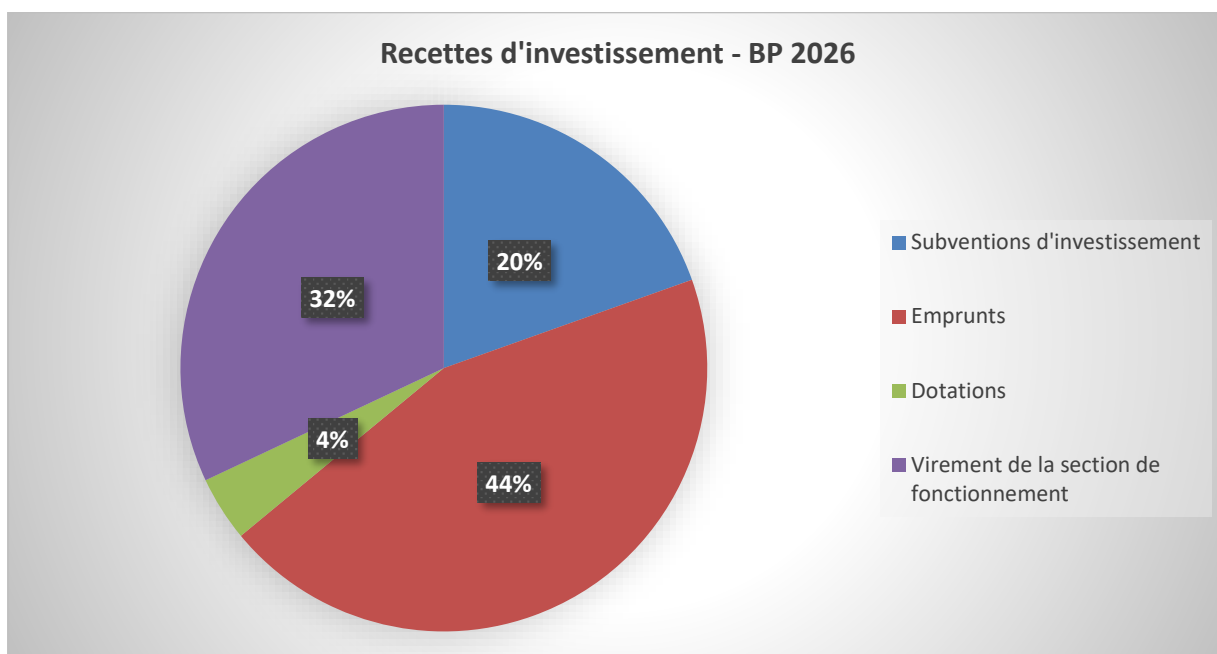
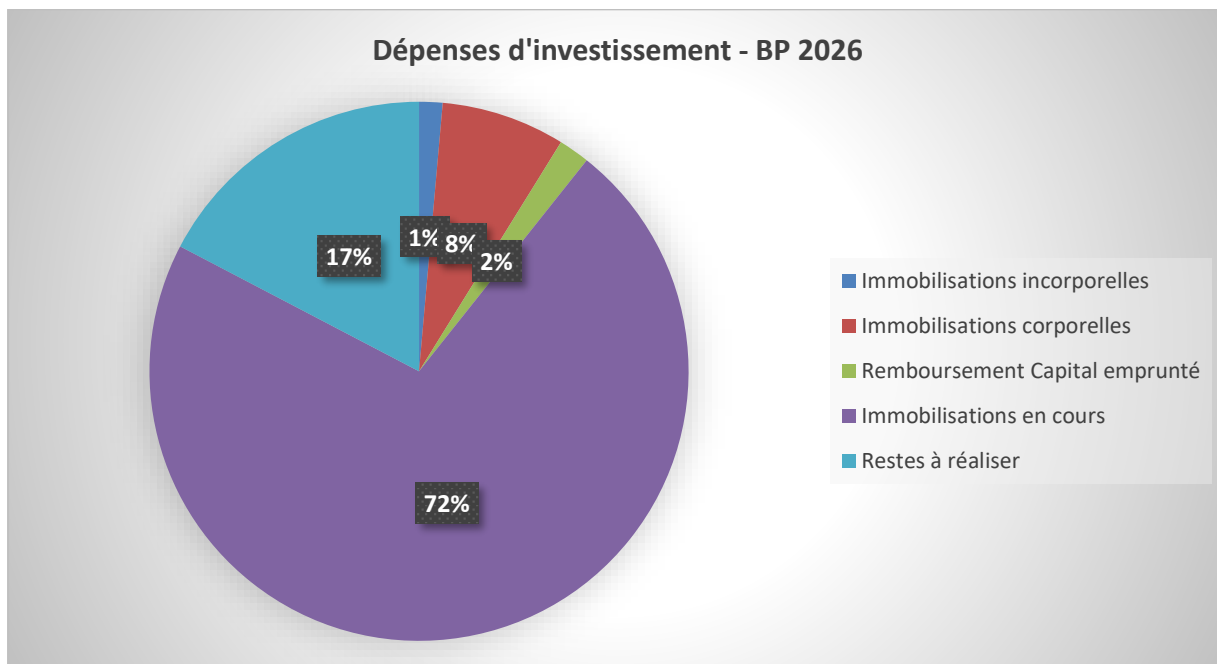


Recettes et dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

Dépenses :	588 247,65 €
Restes à réaliser 2025 :	0,00 €
TOTAL :	588 247,65 €

Recettes :	525 192,76 €
Restes à réaliser 2024 :	0,00 €
TOTAL :	525 192,76 €

b) Recettes et dépenses d'investissement



Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

Dépenses : 690 448,99 €
 Crédits reportés 2024 : 148 100,00 €
TOTAL 854 448,99 €

Recettes : 382 449,10 €
 Résultat reporté 2024 : 291 999, 89 €
TOTAL 854 448,99 €

c) Principaux ratios

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	817.01
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	729.43
3	Dépenses d'équipement brut / population	958.96
4	Encours de dette / population (2) (3)	138.27
5	DGF / population	169.44
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	32.98 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	115.0335 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	131.47 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	18.9563 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-12.01 %

d) État de la dette

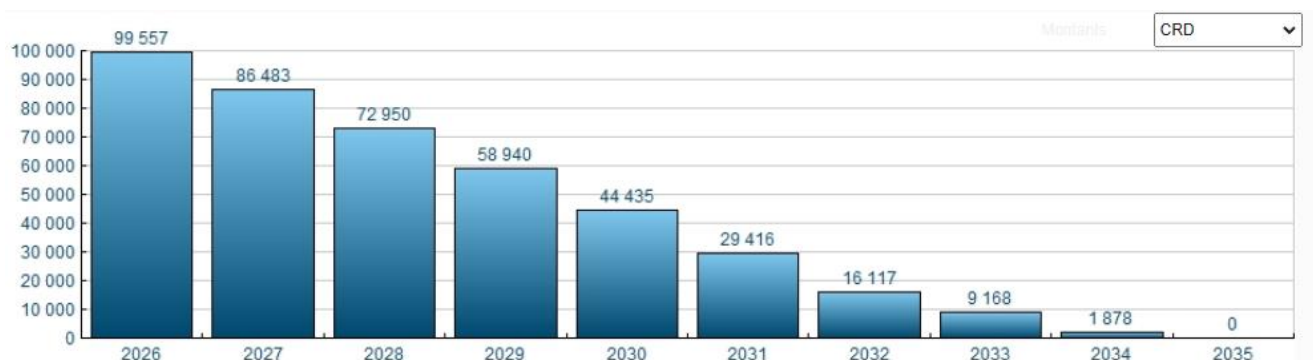
La commune poursuit le désendettement engagé depuis plusieurs années.

Sur les 3 emprunts constituant la dette communale, un emprunt a été totalement remboursé au milieu de l'année 2025. Un nouvel emprunt est envisagé pour boucler le financement de l'extension de la salle polyvalente par la création d'une cantine scolaire.

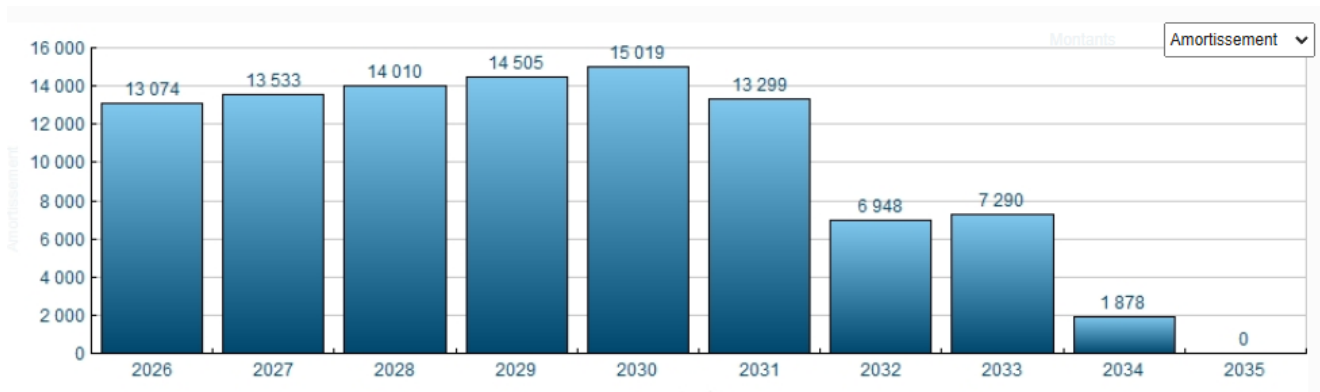
B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périod- icité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					231 128,30									
1641 Emprunts en euros (total)					231 128,30									
2	DEXIA CREDIT LOCAL	01/01/2009	2009-01-01	01/04/2009	110 000,00	F		4,830	4,830	EURO	T	X Autres	N	A-1
31912632	CREDIT AGRICOLE S A	18/08/2006	2006-08-16	16/05/2015	121 128,30	F		2,550	2,550	EURO	T	X Autres	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

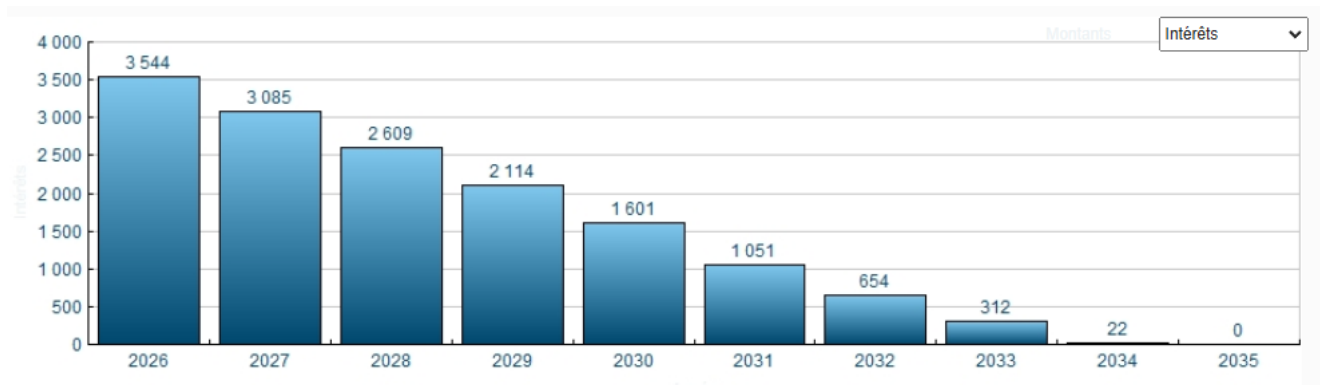
Capital restant dû par année au 01/01/2025



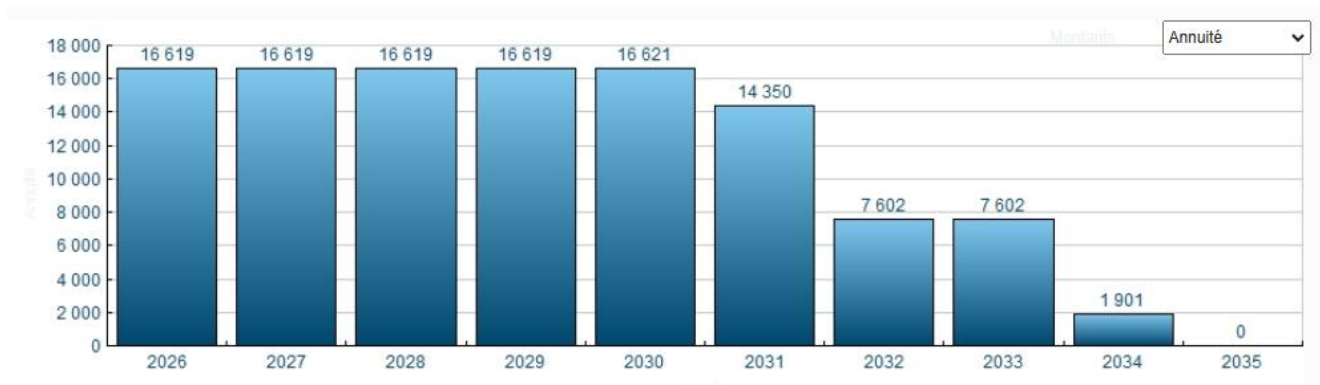
Amortissement annuel au 01/01/2025



Intérêts annuels au 01/01/2025



Annuités annuelles au 01/01/2025



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Méry-sur-Marne, le 20 avril 2026 Le Maire,

SEDDIK Sami

